

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 14 Juin 2018

Approbation compte rendu du 17/05/2018 à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Olivier Fournier

Présentation de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine par Sarah D'oliveira

Présentation d'une maquette de site internet par la société DSO

01 - Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine - conventionnement

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) présente son rôle, ses actions et les projets menés et propose au conseil un conventionnement notamment pour mener des projets de création ou de réhabilitation de logements sur la commune.

A la majorité et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe du conventionnement avec l'EPFNA.

02 Règlement Général protection des données – convention / délégué

Monsieur le Maire explique au conseil l'obligation d'appliquer depuis le mois de Mai le règlement général de protection des données qui vise à renforcer les actions actuelles de la CNIL.

Pour ce faire, il faut que la commune désigne un délégué chargé de faire appliquer ce règlement et Mr le Maire propose au conseil de conventionner avec l'ATD (agence technique départementale) afin que notre délégué soit mutualisé au niveau départemental, pour un coût annuel de 500€ pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour la nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données avec l'ATD24,
- VALIDE la participation annuelle de 500€,
- MANDATE Mr le Maire pour en informer la CNIL.

03 Budget annexe Régie Transports scolaires – décision modificative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante concernant le budget annexe Régie Transports scolaires :

Fonct D – 6573 – Subv d'exploitation + 1190€

Fonct D – 623 – transports de biens - 1190€

Le conseil municipal, après délibération, donne son approbation à l'unanimité.

04 Composition commissions suite démission

Vu la démission de Stéphane Vigier, conseiller municipal et 3^{ème} adjoint en date du 15 Mai 2018 et le courrier de Mme la Préfète en date du 22 Mai 2018 acceptant sa démission,

Vu la délibération n°01 du 06 Juin 2018 actant le non remplacement du poste d'adjoint,

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur le remplacement du conseiller démissionnaire dans les différentes commissions de travail.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les conseillers suivants pour remplacer Mr Vigier :

- Commission d'Appel d'Offres : Nicole Latour devient titulaire et Gérard Lespinasse nommé suppléant
- Commission travaux : pas remplacé
- Commission Economie / tourisme / Marché : Michel Lajugie nommé responsable
- Commission relations publiques / communication : Charles Molina
- Délégué Syndicat d'irrigation de Montignac : non remplacé car 2^o suppléant
- Office du tourisme : Anne Alfano

- Correspondant sécurité routière : Michel Lajugie
- Participation citoyenne : non remplacé

05 Syndicat irrigation Montignac – retrait Peyzac

A la suite de la demande de retrait du syndicat d'irrigation du canton de Montignac de la Commune de Peyzac-le-Moustier, le Maire expose aux membres du comité syndical que :

Compte tenu qu'aucune activité ne la lie au syndicat d'irrigation et qu'elle n'est pas desservie par le réseau, la Commune de Peyzac-le-Moustier a manifesté sa volonté de se retirer du Syndicat Cantonal d'irrigation de Montignac.

Le Comité syndical du Syndicat d'irrigation de Montignac s'est réuni le 10 avril 2018 en session ordinaire et compte tenu de Peyzac-le-Moustier a rempli les conditions de retrait a délibéré favorablement et à l'unanimité pour le retrait de cette commune (la commune ne doit pas être desservie par le réseau d'irrigation et aucune activité ne lie la commune concernée à l'objet du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac).

Le Maire rappelle qu'aucun bien meuble et immeuble n'ont été mis par les communes à la disposition du syndicat et qu'il n'y a pas lieu à restitution. Qu'aucun emprunt en cours n'a été contracté par le syndicat et qu'il n'y a donc pas lieu à répartition. Que depuis sa création, le syndicat a connu des contentieux l'opposant à des agriculteurs irrigants. Certaines affaires sont soldées, d'autres sont encore pendantes.

Le Maire rappelle :

Que les conditions de retrait des communes ont été définies en prenant en compte les obligations à venir par le syndicat et que les communes qui se retirent du Syndicat au moment où les affaires sont engagées en justice restent solidaires du Syndicat concernant ces affaires en cours et que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat d'irrigation de Montignac au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Peyzac-le-Moustier demandant son retrait,
Vu la délibération de Syndicat cantonal d'irrigation de Montignac,
Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose :

- D'accepter la demande de retrait du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac de la Commune de Peyzac-le-Moustier à compter du 10 avril 2018, dans les conditions contractuelles ci-dessus rappelées,
- De notifier la présente délibération au Président du Syndicat d'irrigation conformément au Code général des collectivités territoriales.
- De demander à M. le préfet de la Dordogne de bien vouloir arrêter la décision de retrait de cette Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint Geniès

- se prononce en faveur du retrait de la Commune de Peyzac-le-Moustier.

- donne pouvoir au président pour notifier cette délibération au syndicat d'irrigation et à la sous-préfecture pour la réalisation des suites à donner afin que le préfet puisse arrêter cette décision une fois validée par les 11 communes concernées

06 La Doinie – Enfouissement des réseaux téléphoniques

Vu la délibération n°10 en date du 18 Janvier 2018 validant le projet d'enfouissement du réseau téléphonique en simultané avec le réseau électrique pour un montant prévisionnel s'élevant à 6665.03€ HT,

Mr le Maire présente au conseil le dossier définitif du SDE 24 qui s'élève à 7110.14€ HT et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil VALIDE le projet définitif du SDE 24 pour cette opération et confirme les dispositions prises dans la précédente délibération.

07 – CU de Mme Jardel – Demande avis CDPENAF

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel (n°024 412 18 M0010) déposé par Mme Jardel en date du 20 Mars 2018,

Vu l'arrêté reçu en Mairie le 19 Mai 2018 qualifiant l'opération non réalisable car parcelle hors des « parties actuellement urbanisables »,

Mr le Maire demande au conseil de donner son avis sur cette demande de constructibilité en vertu des articles du code de l'urbanisme L111-4 – 4^{ème} alinéa et L 111-5.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- SOUTIENT le projet déposé par Mme Jardel qui souhaite construire une maison d'habitation sur un terrain familial à proximité de ses parents (rapprochement familial)
- CONFIRME que les réseaux alimentent ce terrain sans frais pour la commune (avis favorable du SIAEP et du SDE)
- SOUHAITE implanter cette famille sur le territoire communal afin de conserver une population à son niveau actuel et pérenniser l'effectif de l'école communale,
- CONFIRME que ce projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et paysagers car la parcelle n'est pas utilisée à des fins agricoles mais le jardin d'agrément des parents de la pétitionnaire
- SOLLICITE l'avis de l'autorité administrative compétente soit la CDPENAF

QUESTIONS DIVERSES

- Choix du coordonnateur pour le recensement de la population 2019 : titulaire : Alain DALIX / suppléant : Anne ALFANO
- Maison Chaminade (en bas du bourg) : suite à la mise en vente de la maison et au diagnostic obligatoire du SPANC, le technicien a demandé à Mr le Maire de réfléchir à un possible connexion au réseau d'assainissement collectif . Le conseil est d'accord sur le principe.
- Un propriétaire du bourg a proposé à Mr le Maire de céder une partie de sa parcelle en bordure de rue afin d'y réaliser des places de stationnement en contrepartie de l'abattage d'arbres devenus trop grands. Le conseil municipal demande au Maire de faire réaliser un chiffrage.
- O. Fournier a comparé les différentes offres pour l'achat d'un vidéoprojecteur : l'offre retenue serait celle de Darty (vidéo + ordinateur portable)
- Demandes marchés :
 - o Quiban Antoine : oui
 - o I.Vitrac : non car produits déjà présents
 - o H.Mudry : non car produits déjà présents

Prochaines réunions du Conseil :

- le Jeudi 12 Juillet 2018 à 20h30